

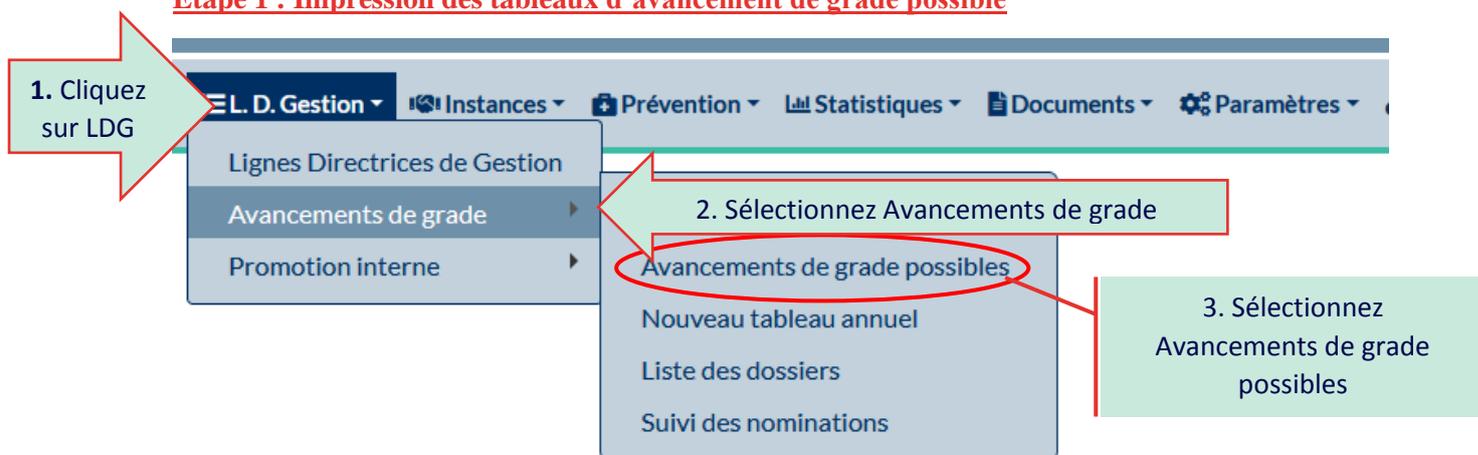
IMPORTANT

Nouveauté depuis le 1^{er} janvier 2021 : la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade.

I. Établissement de la liste des agents promouvables

Dès réception de l'arrêté fixant les LDG de votre collectivité ou votre établissement public, le CDG55 effectue le calcul des agents promouvables et met à disposition la liste.

Etape 1 : Impression des tableaux d'avancement de grade possible



1. Cliquez sur LDG

2. Sélectionnez Avancements de grade

3. Sélectionnez Avancements de grade possibles

a) Vous avez la possibilité d'imprimer « tous les cadres d'emplois ». Dans ce cas, ne sélectionnez aucun cadre d'emplois :



Année : 2021

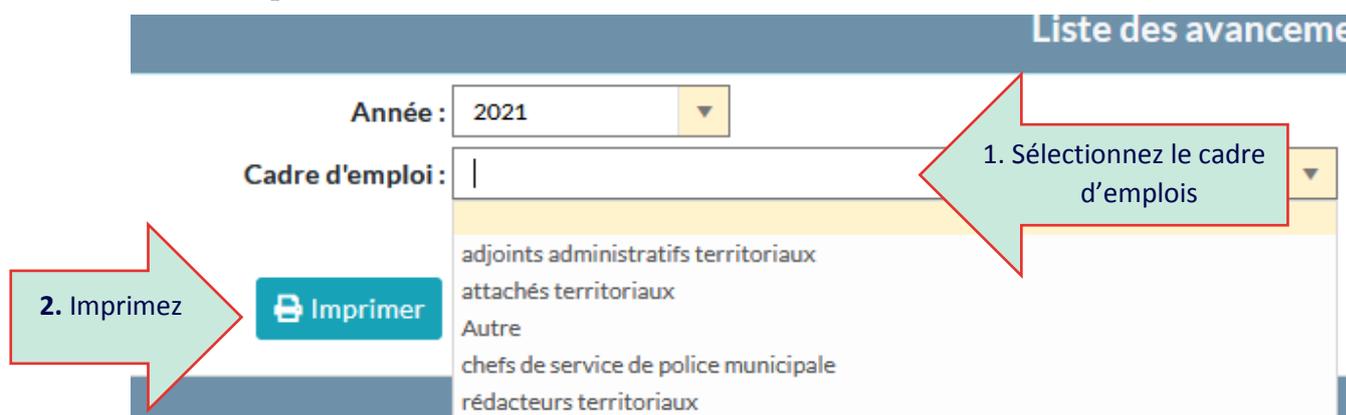
Cadre d'emploi :

1. Ne rien sélectionner

2. Cliquez ici

Imprimer Imprimer tous les cadres d'emploi Exporter

b) Vous avez la possibilité d'imprimer « un seul cadre d'emplois ». Dans ce cas, sélectionnez le cadre d'emplois souhaité dans le menu déroulant :



Liste des avancements

Année : 2021

Cadre d'emploi :

1. Sélectionnez le cadre d'emplois

2. Imprimez

Imprimer

adjoints administratifs territoriaux
attachés territoriaux
Autre
chefs de service de police municipale
rédacteurs territoriaux

Etape 2 : Choix de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale choisit dans la liste des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ceux qu'elle souhaite nommer :

1. Cliquez sur LDG

2. Sélectionnez Avancements de grade

3. Sélectionnez « Nouveau tableau annuel »

a) La saisie des agents retenus s'effectue par cadre d'emploi :

1. Sélectionnez un contact

2. Sélectionnez le cadre d'emplois

b) Renseignez le grade proposé et la date de nomination souhaitée

1. Grade proposé

2. Date souhaitée

3. Validez votre choix

c) Imprimez le tableau de proposition, signez et retournez-le au service carrière

3. Envoi CDG

1. Imprimez le tableau

2. Joignez le tableau signé